



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
039-2019

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 11 FÉVRIER 2019 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le remplaçant désigné au directeur général, monsieur Denis Goulet, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2019;
4. Dépôt du bilan du plan d'action annuel de prévention en santé et en sécurité du travail pour l'année 2018 et du plan d'action pour l'année 2019;
5. Proclamation de la *Semaine du scoutisme* à Rivière-du-Loup;
6. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1970 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
7. Adoption du règlement numéro 1970-1 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration du greffier;
8. Adoption du second projet de règlement numéro 1970-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
9. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1974 décrétant l'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville et déclaration du greffier;
10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1975 relatif à la construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 813 800 \$ et déclaration du greffier;
11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1976 relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$ et déclaration du greffier;</p> <p>12. Adoption du règlement numéro 1977 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2019 et déclaration du greffier;</p> <p>13. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1978 relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$;</p> <p>14. Dépôt et présentation du règlement numéro 1980 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement;</p> <p>15. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 1981 décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019;</p> <p>16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 310-322, rue Lafontaine;</p> <p>17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376-378, rue Lafontaine;</p> <p>18. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier le schéma d'aménagement afin d'intégrer le secteur de la Place Carrier dans les limites du périmètre d'urbanisation de la ville;</p> <p>19. Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de renouveler le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ 2019-2023 sur la base des critères de l'ancien programme;</p> <p>20. Réponse au dépôt de la Déclaration citoyenne d'urgence climatique;</p> <p>21. Abolition de l'eau embouteillée dans les immeubles et événements de la Ville - Communauté bleue;</p> <p>22. Appui au projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux Sacrés artisans;</p> <p>23. Autorisation à l'équipe de démonstration aérienne des Forces canadiennes à survoler le territoire lors du spectacle aérien qui se tiendra en août 2019 et autorisation à vendre et servir des boissons alcoolisées;</p> <p>24. Approbation du plan d'action <i>Plus de femmes en politique</i>;</p> <p>25. Adoption du bilan des actions 2018 visant l'intégration des personnes handicapées;</p> <p>26. Adoption de la Politique de prévention de la violence;</p> <p>27. Adoption de la politique salariale applicable aux étudiants, stagiaires et contractuels;</p> <p>28. Nomination temporaire à la Direction générale;</p> <p>29. Création d'un poste de directeur au Service des technologies de l'information et des communications et nomination;</p> <p>30. Confirmation de permanence au poste de secrétaire de direction à la Mairie, la Direction générale et au Service du développement économique;</p>
--	---



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

31. Confirmation d'une permanence au poste de préposé à l'aréna saisonnier;
32. Modifications aux postes de brigadiers scolaires;
33. Emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 1971 (remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech);
34. Approbation de listes de comptes et salaires pour l'année 2018 et janvier 2019;
35. Félicitations à l'École entrepreneuriale de la Beauce pour les travaux réalisés au Centre d'entraide l'Horizon;
36. Avis de motion (RE1978 Honoraires professionnels projet de glace olympique);
37. Avis de motion (RM1980 Circulation et stationnement);
38. Avis de motion (RE1981 Voirie);
39. Période de questions orales;
40. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
040-2019

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2019**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION ANNUEL DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2018 ET DU PLAN D'ACTION POUR L'ANNÉE 2019**

La conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines procède au dépôt du bilan du plan d'action annuel de prévention en santé et en sécurité du travail pour l'année 2018 et le plan d'action annuel de prévention en santé et en sécurité du travail pour l'année 2019.

Rés. n°
041-2019

5. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU SCOUTISME À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU qu'à compter du 17 février 2019, la Semaine du scoutisme est célébrée dans le monde entier afin de souligner la fête du fondateur de ce mouvement, Lord Robert Baden-Powel;

ATTENDU que le mouvement scout forme le plus grand mouvement de jeunes au monde avec près de 40 millions de membres;

ATTENDU que plusieurs groupes de scouts sont actifs sur le territoire pour échanger, socialiser et progresser, individuellement et collectivement, à l'acquisition de valeurs fondamentales d'entraide et de service favorisant l'accomplissement personnel et le goût de devenir des citoyens actifs dans la société;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 février 2019 *Semaine du scoutisme* sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement la semaine du 17 au 23 février 2019 *Semaine du scoutisme* sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup et remercie le Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. de leur implication dans la communauté et encourage la population à découvrir ce mouvement.

6. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1970 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1970 a pour but d'en expliquer les grandes lignes et de donner l'occasion aux personnes et organismes de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement est, ce que nous appelons, un train semestriel de modifications parce qu'il contient des ajustements cumulés depuis l'adoption du dernier règlement de modifications en juin 2018. Ce type de modifications regroupant plusieurs adaptations a lieu deux fois par année, une à l'hiver et une à l'été et est gratuit.

Les personnes qui demandent de procéder à une modification en dehors de ces deux périodes doivent déboursier les frais reliés à la publication des avis publics. La grande majorité des modifications présentes dans ce train ont été analysées par le comité consultatif d'urbanisme. Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité et s'est prononcé par la suite sur celles-ci, soit de les accepter ou de les refuser.

Le projet contient aussi des modifications de concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup. Concordance veut dire que la Ville doit ajuster obligatoirement son règlement pour comprendre les éléments de modification du schéma.

Ainsi, le projet de règlement numéro 1970 modifie le règlement de zonage de la façon suivante:

- 1° Corriger le numéro d'une zone « résidentiel avec service » pour éliminer un doublon;
- 2° Agrandir la zone résidentielle 41-Ra située à l'arrière du Walmart à même une partie de la zone forestière 3-Fo correspondant au secteur du prolongement de la rue des Jonquilles vers l'ouest. Cette bande de terrain fait maintenant partie du périmètre d'urbanisation en concordance avec une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- 3° Agrandir la zone industrielle de Premier Tech 5-Ia afin d'inclure leurs terrains situés actuellement dans deux autres zones commerciales 3-Hc (longeant le boulevard Industriel) et 5-Cd (longeant la rue Témiscouata). Ce dernier élément est un ajustement supplémentaire au premier projet pour assurer une parfaite concordance avec le règlement 241-17 de la MRC. Donc la zone 3-Hc disparaît et le petit morceau de la zone 5-Cd est sorti du périmètre pour être inclus dans la zone industrielle de Premier Tech. De plus, dans cette même zone, nous ajoutons des usages d'industries technologiques le tout en concordance avec une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.
- 4° Agrandir la zone industrielle Protek Hydraulique 6-Ia afin d'inclure la maison du 214, rue Témiscouata et ajouter l'usage d'atelier de réparation mécanique de véhicule moteur.
- 5° Créer une petite zone d'habitation 8-Hh le long de la rue Fraserville secteur Place Carrier, pour y inclure une dizaine de maisons de la rue Fraserville dont la marge de recul avant minimale pose problème à cause d'une surlargeur de l'emprise de la rue. Dans cette petite zone, outre la marge avant qui sera réduite à 3 mètres, les usages et autres spécifications ne changeront pas.
- 6° Ajouter l'usage de stationnement pour les lots de moins de 348 mètres carrés dans la zone résidentielle de service 2-Rs de la rue Iberville.
- 7° Diminuer la marge de recul avant de la zone mixte de la rue Témiscouata, secteur de l'ancien Adélarde-Soucy, 9-Ma et augmenter la hauteur permise selon la grandeur de la cour arrière des bâtiments.
- 8° Autoriser les usages complémentaires de type professionnel (comme des salons de coiffure et d'esthétique, des bureaux de notaire, des services de chiropraticien) à l'intérieur d'une maison en rangée dans une zone spécifique. Nous allons faire un projet pilote avec la zone résidentielle 85-Ra du secteur Royal Sud, rues des Cheminots et Thomas-Jones.
- 9° Ajuster l'application des marges de recul avant minimales et maximales au centre-ville, afin que les bâtiments puissent être plus rapprochés comme c'est le cas de la majorité de ceux-ci longeant la rue Lafontaine.
- 10° Augmenter le pourcentage de superficie bâtable applicable à certaines zones mixtes du centre-ville à 85 %.
- 11° Enlever les annexes d'un bâtiment, comme par exemple un garage à même la maison, du nombre de bâtiments accessoires maximum par terrain.
- 12° Permettre le rapprochement des cafés-terrasses des lignes de lot même en présence de logements aux étages d'un bâtiment voisin sauf lorsque ce voisin est entièrement un usage résidentiel.
- 13° Autoriser sous certaines conditions l'installation d'enseigne temporaire pour une entreprise nouvellement installée pour une durée de 3 mois.

Le projet de règlement numéro 1970 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit celles des articles 3 et 7 à 18 donc les points 2 et 4 à 12 de mes explications.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez consulter le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou vous pouvez rencontrer le greffier à son bureau situé au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville ou l'urbaniste au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. Il n'y a pas de gêne, on vous écoute, la parole est à vous.

[Période de questions]

S'il n'y a plus de question ni commentaire, voici la suite des procédures.

Dans les prochains sujets à l'ordre du jour de la séance de ce soir, nous adopterons le second projet du règlement numéro 1970-2 qui réunit les dispositions propres à un règlement susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, les articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation.

La loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

Donc, si une ou plusieurs des modifications que nous voulons apporter aux règlements de zonage ne vous conviennent pas, vous pouvez déposer une demande pour ces articles du règlement. Cette procédure permet de la transparence, mais elle ne permet pas à un seul individu de bloquer le projet de règlement.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche du 13 février et la date limite de dépôt d'une demande est le 21 février 2019 à 16 h 30.

À la séance régulière du 25 février, le conseil décidera de la suite à donner selon qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Je vous invite à rencontrer le greffier, Me Georges Deschênes, à son bureau au 75, de l'Hôtel-de-Ville pour les détails techniques de cette procédure.

Aussi, toujours lors de l'ordre du jour de ce soir, nous adopterons également le règlement final numéro 1970-1 qui réunit les dispositions qui ne sont pas soumises à l'approbation.

Si vous avez reçu une invitation à la soirée de consultation de ce soir, les dispositions visées qui vous touchent sont dans le second projet de règlement numéro 1970-2. Pas dans le règlement numéro 1970-1.

Voilà, n'hésitez pas à contacter le greffier en cas de besoin.

Rés. n°
042-2019

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications et inclure des éléments de concordances au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un ajustement supplémentaire au premier projet a été fait touchant la zone 5-Cd pour assurer une parfaite concordance avec le règlement 241-17 de la MRC;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1970 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 11 février 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1970-1, du 11 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-1

Le règlement numéro 1970-1 a essentiellement pour but de modifier le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Il vise à corriger une carte du plan de zonage qui contient deux zones 7-Rs. Ainsi l'appellation de la zone 7-Rs située sur la rue Joly non loin de l'intersection avec la rue de l'Hôtel-de-Ville est modifiée et cette zone est renommée 13-Rs.

Il agrandit la zone industrielle 5-Ia afin d'inclure des terrains propriété de Premier Tech situés actuellement dans deux autres zones commerciales 3-Hc (longeant le boulevard Industriel) et 5-Cd (longeant la rue Témiscouata).

Il vient modifier notre réglementation dans ce secteur pour assurer une parfaite concordance avec le règlement numéro 241-17 de la MRC. En ce sens, la zone 3-Hc disparaît et le petit morceau de la zone 5-Cd est sorti du périmètre pour être inclus dans la zone industrielle de Premier Tech. Dans cette même zone, des usages d'industries technologiques sont ajoutés en concordance avec une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.

Enfin, ce dernier autorise, sous certaines conditions, l'installation d'enseigne temporaire pour une durée de trois mois aux entreprises nouvellement installées.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-1

Règlement numéro 1970-1, du 11 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1970-1, du 11 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification de l'appellation d'une zone 7-Rs

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, contient deux zones 7-Rs. Ainsi l'appellation de la zone 7-Rs située sur la rue Joly non loin de l'intersection avec la rue de l'Hôtel-de-Ville est modifiée et cette zone est renommée 13-Rs sans changement dans les dispositions normatives qui s'appliquent.

Article 3 : Modification des zones 5-Ia, 3-Hc et 5-Cd

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 5-Ia à même la totalité de la zone 3-Hc, qui se trouve conséquemment entièrement supprimée, et une partie de la zone 5-Cd avec le déplacement de la ligne identifiant le périmètre d'urbanisation dans le secteur des propriétés de l'entreprise Premier Tech tel que montré au croquis en annexe B du règlement. (241-17 MRC)

Article 4 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usages INDUSTRIES (60) en ajoutant la nouvelle classe d'usages et les sous-classes associées suivantes qui sont ainsi automatiquement ajoutées à la grille des usages:

« 69.3 *Industrie technologique: Tout bâtiment ou utilisation du sol lié à la recherche et au développement scientifique ou technologique, à la fabrication technologique ainsi que les sièges sociaux et régionaux d'entreprises à caractère technologique œuvrant dans les domaines tels que :*

- A *La biotechnologie;*
- B *Les nouvelles technologies;*
- C *La robotique. »*

(241-17 MRC)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 5 : Ajout d'un usage applicable à la zone 5-Ia

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 5-Ia, à la nouvelle ligne 69.3 "Industrie technologique", un point.
(241-17 MRC)

Article 6 : Modification de l'article 11.13 sur l'affichage temporaire

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 11.13 *Affichages temporaire* en ajoutant à la fin de l'article le paragraphe suivant :

« g) Lorsqu'il s'agit de l'installation d'une nouvelle entreprise dans un local vacant, l'affichage temporaire de cette entreprise est permis aux conditions suivantes :

- i. Être composé de matériaux de faible valeur;*
- ii. Respecter les surfaces permises par zone;*
- iii. Dans les zones où un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique, n'est pas soumis à l'application des critères pour la durée de l'affichage temporaire;*
- iv. La durée maximale est de trois mois consécutifs (un permis doit être obtenu);*
- v. Passé la durée permise, l'affichage temporaire doit être remplacé par des enseignes permanentes et conformes aux normes et aux critères du règlement sur les PIIA selon les zones d'application. ».*

Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



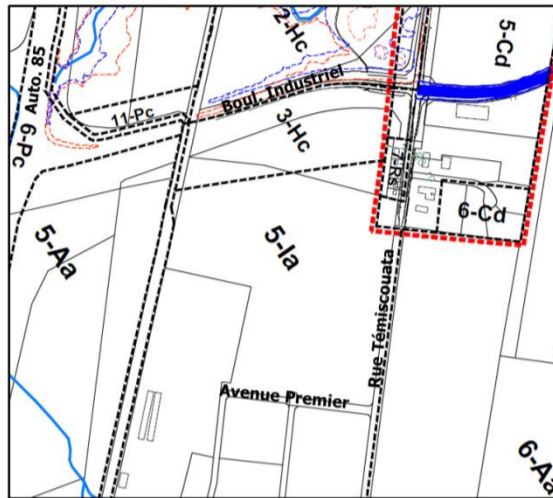
Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

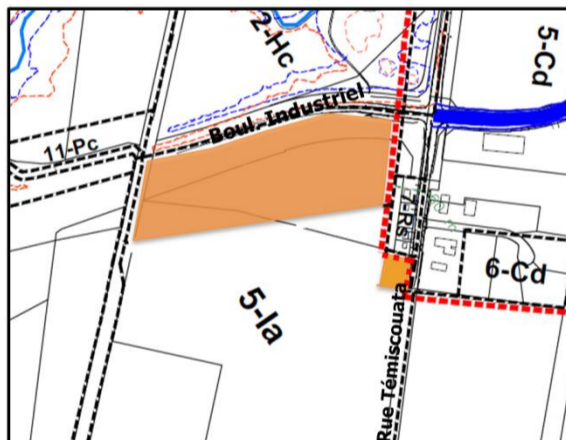
Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE B Zonage avant modification Zones touchées 5-1a, 3-Hc et 5-Cd



ANNEXE B Zonage après modification Zones touchées 5-1a, 3-Hc et 5-Cd



Rés. n°
043-2019

8. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, DU 28 AOÛT 2000, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications et inclure des éléments de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1970 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 11 février 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1970-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-2

Projet de règlement numéro 1970-2, du 11 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le second projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1970-2, du 11 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification des zones 3-Fo et 41-Ra

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 41-Ra à même une partie de la zone 3-Fo et par le déplacement de la ligne identifiant le périmètre d'urbanisation de manière à inclure la totalité de la zone 41-Ra agrandie, dans le secteur du prolongement de la rue des Jonquilles, tel que montré au croquis en annexe A du règlement. (242-17 MRC).

Article 3 : Modification des zones 6-Ia et 3-Cc

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 6-Ia à même une partie de la zone 3-Cc, dans le secteur de l'entreprise Protek Hydraulique de la rue Témiscouata tel que montré au croquis en annexe C du règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 4 : Ajout d'un usage applicable à la zone 6-Ia

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Ia, à la ligne 39 "Réparation automobile", la lettre « A ».

Article 5 : Création de la zone 8-Hh à même une partie de la zone 2-Hh

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en créant la zone 8-Hh à même une partie de la zone 2-Hh, dans le secteur de la Place Carrier, le long de la rue Fraserville tel que montré au croquis présenté en annexe D du règlement.

Article 6 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 8-Hh

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 8-Hh, à la ligne 11 *Unifamilial*, la lettre « A ».

Article 7 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 8-Hh

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 8-Hh, en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 4.6.1 *Usage complémentaire à l'habitation*, la lettre « A »;
à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min./max.*, le chiffre « 3 / - »;
à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, le chiffre « 8 »;
à la ligne 5.4 *Marge latérale (m)*, les chiffres « 2-4 »;
à la ligne 6.1.1 *Superficie minimale au sol*, la lettre « A »;
à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale (m)*, les chiffres « 4 / 8 »;

Article 8 : Ajout d'un usage applicable à la zone 2-Rs

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Rs, à la ligne 45 *Transport*, la lettre et le symbole « D * » avec la note « * applicable seulement aux lots de moins de 348 m² ».

Article 9 : Modification de spécifications applicables à la zone 9-Ma

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée vis-à-vis la colonne de la zone 9-Ma, de la façon suivante:

À la ligne 5.2 "*marge de recul avant min/max*", en remplaçant le chiffre « 2,5 » par le chiffre « 1 »;

À la ligne 6.4.1 *hauteur minimale/maximale*, en ajoutant le symbole « * » au chiffre « 9 » avec la note « * lorsque le bâtiment possède une marge de recul arrière de 9 m et plus, la hauteur maximale est de 11 m. ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 10 : Modification de l'article 4.6.2 sur les restrictions applicables aux usages complémentaires de type professionnel autorisés à l'intérieur d'une habitation

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 4.6.2 *Restrictions applicables aux usages complémentaires de type professionnel autorisés à l'intérieur d'une habitation* en ajoutant au paragraphe a), à la suite du texte, la phrase suivante :

« Il peut aussi être exercé dans une habitation en rangée de la zone 85-Ra aux mêmes conditions. »

Article 11 : Ajout de l'article 5.2.12 sur les cas d'exception pour la marge de recul avant dans les zones de la rue Lafontaine

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.2.11 *Cas d'exception pour les lots enclavés ou n'ayant pas la même largeur en front de rue que les lots contigus*, l'article suivant :

« 5.2.12 CAS D'EXCEPTION POUR LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES DE LA RUE LAFONTAINE

Dans les zones 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma et 7-Ma, la marge de recul avant applicable entre deux bâtiments existants ne peut être supérieure au bâtiment voisin le plus reculé ni inférieure au bâtiment voisin le plus rapproché, nonobstant la norme de la zone. De plus, la marge de recul avant maximal est de 2 mètres. »

Article 12 : Modification de l'article 6.1.2 sur la superficie bâtable

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 6.1.2 *Superficie bâtable* en remplaçant au tableau « Lorsque pointé C » le chiffre en pourcentage « 60 » par le chiffre en pourcentage « 85 ».

Article 13 : Modification de l'article 8.2.1 sur le nombre de bâtiments accessoires

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 8.2.1 *Nombre de bâtiments* en remplaçant l'alinéa par le suivant :

« Le nombre de bâtiments accessoires isolés ne doit jamais être supérieur à trois bâtiments en excluant les serres privées, les gazebos et les kiosques à aire ouverte. Par conséquent, les bâtiments annexés au bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre maximum. »

Article 14 : Modification de l'article 9.2.1 sur les dispositions générales applicables aux cafés-terrasses

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 9.2.1 *Dispositions générales* en remplaçant le paragraphe c) par le suivant :

« c) Ils peuvent se localiser dans les cours arrière et latérales à condition de respecter une marge minimale de 1,5 m des lignes arrière, sans restriction pour les lignes



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

latérales. Toutefois, lorsque les cafés-terrasses sont adjacents à un terrain où s'exerce un usage principal du groupe Habitation (10), la distance minimale des lignes arrière et latérales est de 5 m. Dans ce dernier cas, une haie ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être érigée à l'intérieur de la propriété où est situé le café-terrasse. »

Article 15 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

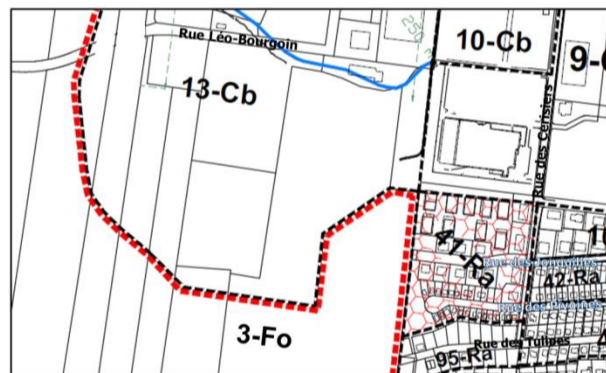
La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

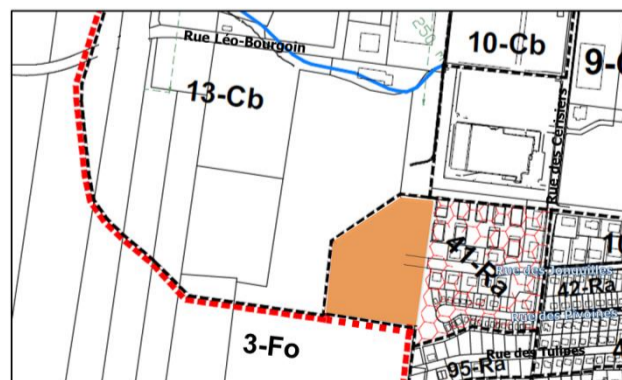
ANNEXE A

Zonage avant modification Zones touchées 3-Fo et 41-Ra



ANNEXE A

Zonage après modification Zones touchées 3-Fo et 41-Ra

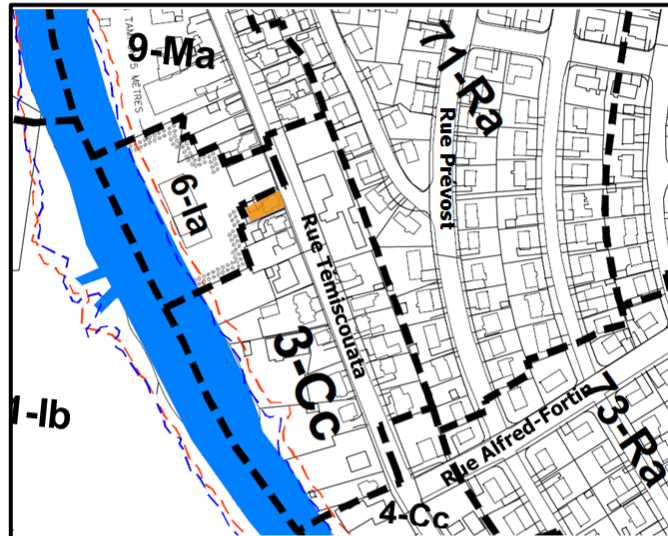




Numéro de résolution

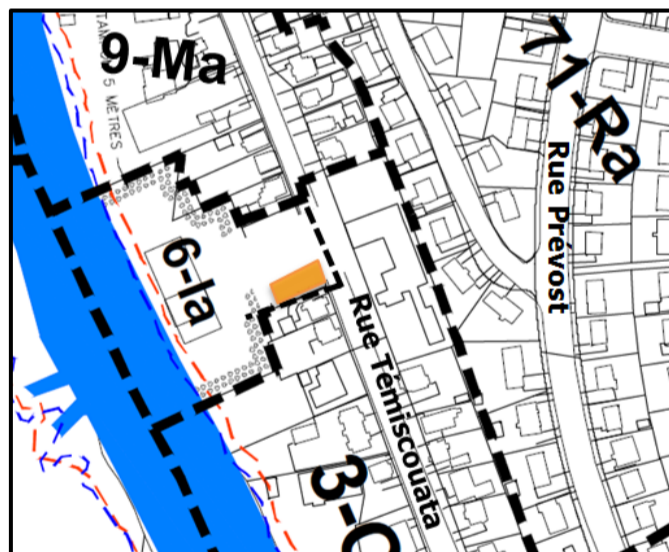
ANNEXE C

Zonage avant modification
Zones touchées 5-Ia et 3-Hc



ANNEXE C

Zonage après modification
Zones touchées 5-Ia et 3-Hc





Ville de
Rivière-du-Loup

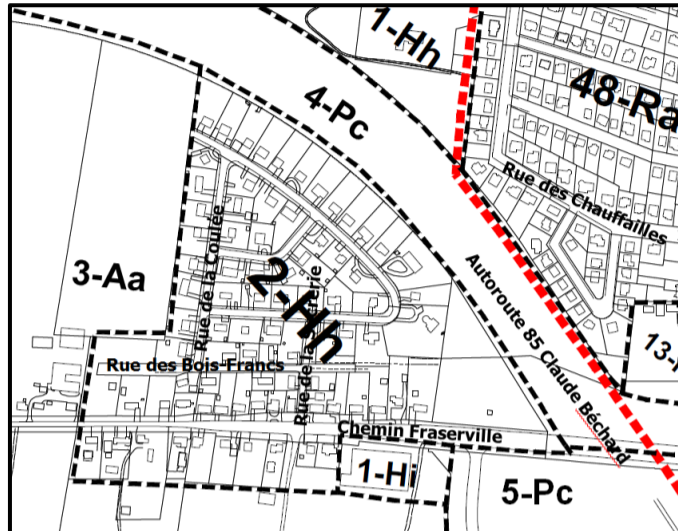
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

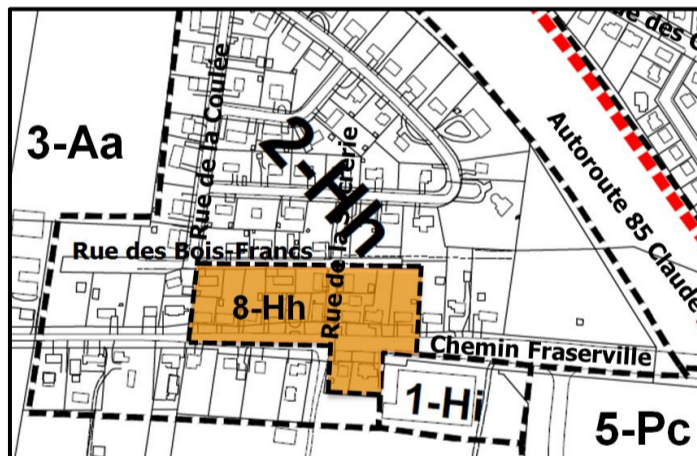
ANNEXE D

Zonage avant modification
Zone touchée 2-Hh



ANNEXE D

Zonage après modification
Zone touchée 2-Hh nouvelle zone 8-Hh



Rés. n°
044-2019

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1974 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 150 000 \$ POUR AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 150 000 \$, afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU que pour ce faire, le conseil municipal entend décréter un emprunt tel que le permet l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1974, du 11 février 2019, décrétant l'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1974

Le règlement d'emprunt numéro 1974 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 150 000 \$ afin d'augmenter d'autant le capital autorisé de son fonds de roulement pour le porter de 6 400 000 \$ à 6 550 000 \$.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 13 février 2019, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1974 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1974

**Règlement d'emprunt du 11 février 2019
décrétant l'emprunt d'une somme de
150 000 \$ pour augmenter le montant du
fonds de roulement de la Ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement d'emprunt numéro 1974, du 11 février 2019, décrétant l'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Augmentation du fonds de roulement

La Ville autorise l'augmentation du fonds de roulement de la municipalité créé par le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, d'une somme de 150 000 \$ afin de porter le capital autorisé de celui-ci de 6 400 000 \$ à 6 550 000 \$, et ce, en vue de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

Article 4 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 5 : Montant emprunté

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 6 : Mode de financement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

**Rés. n°
045-2019**

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1975 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE NUMÉRO 9 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 3 813 800 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1975, du 11 février 2019, relatif à la construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 813 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1975

Le règlement d'emprunt numéro 1975 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 3 813 800 \$, afin de construire la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1975 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 13 février 2019, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1975 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1975

**Règlement d'emprunt du 11 février 2010
relatif aux travaux de construction de la
cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement
technique et pourvoyant à l'emprunt
d'une somme de 3 813 800 \$.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1975, du 11 février 2019, relatif à la construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 813 800 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique conformément à l'estimation datée de septembre 2018 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville de Rivière-du-Loup, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 813 800 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 813 800 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N ^o	Description	Unité	Montant
1.	Travaux préparatoires	Global	268 770,00 \$
2.	Aménagement de la cellule numéro 9	Global	1 307 200,00 \$
3.	Travaux de recouvrement final	Global	352 290,00 \$
4.	Travaux chemin d'opération	Global	490 900,00 \$
5.	Aménagement du bassin d'accumulation secondaire	Global	129 085,00 \$
6.	Aménagement du lit filtrant	Global	134 901,00 \$
7.	Mécanique de procédé	Global	5 500,00 \$
8.	Instrumentation et contrôle	Global	10 500,00 \$
9.	Électricité	Global	2 500,00 \$
10.	Travaux divers	Global	165 500,00 \$
11.	Contingence (10 %)		286 715,00 \$
12.	Travaux à la balance	Global	125 000,00 \$
	Sous-total des travaux		3 278 861,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		282 331,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		75 000,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		177 608,00 \$
	Sous-Total		534 939,00 \$
	GRAND TOTAL		<u>3 813 800,00 \$</u>

Estimation datée de septembre 2018

Gérald Tremblay, ing.

Directeur du Service technique et de l'environnement



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
046-2019

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1976 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE ET À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CROIX ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 645 800 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1976, du 11 février 2019, relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1976**

Le règlement numéro 1976 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$ afin d'exécuter les travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de procéder à l'aménagement du parc de la Croix.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance ordinaire du lundi 21 janvier dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 13 février 2019, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1976 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1976

Règlement d'emprunt du 11 février 2019
relatif aux travaux de réfection de la rue
Sainte-Claire et à l'aménagement du parc
de la Croix et pourvoyant à l'emprunt
d'une somme de 2 645 800 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1976, du 11 février 2019, relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix conformément à l'estimation datée ~~du~~ ~~15 janvier 2019~~ préparée par l'ingénieur municipal adjoint de la ville, monsieur Guillaume Fournier, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 645 800 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 645 800 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Modifié par la
résolution numéro
278-2019 du 2019-
05-21 pour les mots
« de septembre
2018 ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Organisation du chantier	Global	25 000,00 \$
2.	Déboisement du sentier des véhicules hors route	Global	2 000,00 \$
3.	Maintien de la circulation et de la signalisation lors des travaux	Global	7 720,00 \$
4.	Environnement	Global	56 080,00 \$
5.	Puits d'exploration	Global	1 500,00 \$
6.	Aqueduc	Global	160 250,00 \$
7.	Égout pluvial	Global	357 060,00 \$
8.	Égout sanitaire	Global	134 750,00 \$
9.	Égout combiné	Global	23 050,00 \$
10.	Voirie	Global	604 991,00 \$
11.	Travaux divers	Global	37 550,00 \$
12.	Aménagement du parc de la Croix	Global	769 710,00 \$
13.	Divers et imprévus (10 %)		217 966,00 \$
	Sous-total des travaux		2 397 627,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		122 482,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

c) Intérêts sur emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)	125 691,00 \$
Sous-Total	248 173,00 \$
GRAND TOTAL	<u>2 645 800,00 \$</u>

Estimation datée de septembre 2018

Guillaume Fournier, ing. adj.
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
047-2019

12. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1977 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2019 ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil désire soutenir les actions issues de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup et encourager les initiatives de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c. P-9.002) et malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, accorder aux conditions qu'elle détermine toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel qu'elle cite ou identifie;

ATTENDU qu'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale est élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 26 février 2018, le règlement numéro 1945 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que ce conseil convient de mettre en place un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour l'année 2019;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 21 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1977, du 11 février 2019, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2019, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1945, du 26 février 2018, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1977

Le règlement numéro 1977 a été adopté afin de créer et de mettre en place pour l'année 2019 un nouveau programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la Ville de Rivière-du-Loup.

Ce programme dispose d'une enveloppe de 100 000 \$. Il définit les règles d'admissibilité, les travaux et matériaux admissibles, les valeurs des octrois qui seront accordés, ainsi que les procédures et les délais à respecter pour la présentation d'une demande.

Ce dernier a fait l'objet d'une présentation et un avis de motion a été donné au cours de la séance publique du 21 janvier dernier, afin d'annoncer son adoption le 11 février. Notez que ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la ville au villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT NUMÉRO 1977

Règlement numéro 1977, du 11 février 2019, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1945, du 26 février 2018, sur le même sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I

TITRE, OBJECTIF ET DÉFINITION

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1977, du 11 février 2019, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2019, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1945, du 26 février 2018, sur le même sujet.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 2 : But du programme

Le règlement institue un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel porte sur la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux. Il vise à soutenir les propriétaires de bâtiments patrimoniaux protégés dans la réalisation d'intervention physique qui s'inspire de l'environnement construit des secteurs visés et des caractéristiques propres à chaque bâtiment.

Article 3 : Terminologie

Dans le règlement, on entend par les mots ou expressions:

Bâtiment patrimonial protégé:

Tout bâtiment principal possédant un statut juridique de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (immeuble patrimonial cité ou faisant partie d'un site patrimonial).

Carnet de santé:

Rapport produit par un architecte mandaté par la Ville de Rivière-du-Loup faisant état des besoins et des travaux à effectuer pour chaque bâtiment patrimonial protégé faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

Chambranle, volet et planche cornière:

Généralement en bois, les chambranles, volets et planches cornières sont des éléments architecturaux qui sont souvent peints d'une couleur contrastante par rapport aux murs. Les chambranles encadrent les ouvertures et assurent une jonction harmonieuse avec le revêtement sans fonction de soutien. Les volets, souvent devenus ornements, sont conçus comme s'ils étaient toujours utilisés pour bloquer la lumière tout en laissant passer l'air frais par des lamelles inclinées vers le bas. Les planches cornières sont disposées aux coins d'une maison par la jonction des extrémités de planches à clin.

CCU:

Comité consultatif d'urbanisme.

Élément en saillie:

Composantes donnant du relief à une façade en étant disposées en prolongement de la volumétrie simple du bâtiment. Les galeries et balustrades, escaliers extérieurs, balcons, entablements, pignons, tourelles, oriels et entrées en encoignure sont les principales formes de saillies.

Fenêtre traditionnelle:

Fenestration ancienne de bois dont l'ouverture se fait à battant avec crémone ou à guillotine.

Fonctionnaire désigné:

Gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux.

Matériaux similaires:

Type de matériau identique à celui d'origine par sa composition, sa forme et sa couleur ou présentant des différences mineures qui ne compromettent pas la cohérence stylistique et architecturale du bâtiment.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Restauration:

Ensemble d'opérations qui ont pour but de rectifier l'état d'un bâtiment en vue d'en perpétuer les qualités. La restauration procède avec méthode en s'appuyant sur un dossier historique comprenant une analyse architecturale, des documents iconographiques et sur une connaissance du bâtiment par des relevés, une étude structurale et un curetage.

Revêtement extérieur:

Éléments de recouvrement des façades d'un bâtiment.

Ornementation:

Ensemble de composantes décoratives qui contribue fortement à souligner et à accentuer le caractère architectural d'un bâtiment. Les corniches, corbeaux, pinacles, épis, aisseliers, frises décoratives et mâts figurent parmi les ornements les plus courants.

Ouverture:

L'ensemble des portes, fenêtres, lucarnes et oculus qui perce l'enveloppe d'un bâtiment, c'est-à-dire, les murs et la toiture. Les ouvertures font partie intégrante de la composition architecturale.

CHAPITRE II

CHAMPS D'APPLICATION

Article 4 : Bâtiment admissible

Est admissible, tout bâtiment patrimonial protégé au sens du présent règlement, ainsi que tout bâtiment principal faisant partie des zones 1-Ra, 2-Aa, 1-Ve (vieux Saint-Patrice) 1-Cr, 1-Rv, 3-Ra, 4-Ra (Pointe), 2-Ma, 4-Ma, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma (rue Lafontaine), 4-Rb, 5-Rb, 6-Rb, 19-Ra, 20-Ra, 21-Ra, 22-Ra, 23-Ra, 24-Ra, 25-Ra, 26-Ra, 27-Ra, 28-Ra, 29-Ra, 30-Ra, 39-Ra, 38-Ra, 89-Ra, 1-Rs, 2-Rs, 3-Rs, 4-Rs, 15-Rb, 2-Rb, 4-Rc (vieux Rivière-du-Loup) et 12-Ra, 17-Ra, 106-Ra (secteur Taché) construits avant 1945 et ayant conservé des caractéristiques architecturales significatives pour l'ensemble urbain auquel il appartient.

Les bâtiments appartenant aux gouvernements du Canada et du Québec ne sont pas admissibles.

Article 5 : Personne pouvant recevoir une subvention

Le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la ville à la date de la demande de subvention est autorisé à recevoir le versement de la subvention. La Ville peut également verser une subvention au locataire d'un immeuble pourvu que la Ville ait reçu une autorisation écrite à cet effet de la part du propriétaire.

Article 6 : Inéligibilité d'un projet au programme

Aucune subvention ne peut être accordée dans le cadre du présent programme si:

- a) le bâtiment ou certaines de ses composantes sont trop dégradés pour assurer la durabilité des interventions proposées. Par exemple, un bâtiment qui présente une déformation sur des murs (résultant d'une



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

déformation des fondations, de la charpente ou d'un affaissement de la structure) pourrait se voir refuser une aide financière si les travaux proposés ne prévoient pas la correction préalable de la situation. Des travaux visant à stabiliser ou à corriger ces problèmes doivent être exécutés aux frais du propriétaire s'ils constituent une menace pour d'autres composantes de la façade du bâtiment qui font l'objet de la subvention;

- b) le bâtiment concerné est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- c) les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont été faits avant l'entrée en vigueur du règlement ou de la confirmation de l'octroi de la subvention par résolution du conseil municipal;
- d) le bâtiment est situé dans une zone inondable de grand courant (inondation probable tous les vingt ans) sauf si des travaux visant à le prémunir contre les risques d'une inondation ont été effectués ou s'ils sont exécutés simultanément aux travaux reconnus par le programme.

Article 7 : Travaux et matériaux admissibles à une subvention

Le programme de subvention s'applique à des travaux nécessaires à la mise en valeur de l'architecture ancienne d'un bâtiment et qui sont utiles et pertinents en regard de l'état de santé du bâtiment. Les travaux proposés doivent être basés sur un fondement historique et sur les connaissances acquises des caractéristiques architecturales anciennes du bâtiment.

Le programme couvre des travaux de restauration des composantes architecturales d'intérêt des façades, principales et latérales, et de la toiture du bâtiment. Le maximum de détails et d'éléments architecturaux du bâtiment doit être conservé et restauré plutôt que remplacés et les éléments manquants sont complétés par analogie.

Seuls les types (catégories) de travaux suivants sont admissibles à une subvention dans le cadre du présent programme:

Revêtement extérieur

- a) La restauration ou la réparation des matériaux de revêtement extérieur anciens s'ils sont en bois, en brique, en pierre, en amiante ou en tôle embossée. Ces travaux incluent le grattage, sablage, peinture, la réfection de joints de maçonnerie ou le remplacement de certaines parties endommagées en utilisant des matériaux similaires;
- b) La pose d'un nouveau revêtement similaire au précédent si le revêtement extérieur à remplacer est en bois, en brique ou en pierre. La conservation du revêtement doit être assurée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.
- c) La pose d'un nouveau revêtement en bois, en brique ou en pierre si le revêtement extérieur à remplacer n'est pas constitué d'un de ces matériaux, par exemple le remplacement d'un revêtement en vinyle par du bois. Le remplacement d'un revêtement d'origine en amiante ou en tôle embossée par un revêtement en bois, en brique ou en pierre est admissible au programme seulement s'il est démontré que son état ne permet pas sa restauration.

Revêtement de toit

La restauration, la réparation ou le remplacement des recouvrements de toiture traditionnelle en tôle à baguette, à la canadienne ou pincée et en



Numéro de résolution

bardeau de bois. La conservation d'un revêtement de toit être privilégiée s'il est d'origine et que son état permet sa restauration.

Ornementation

- a) La restauration et la réparation des ornements d'origine;
- b) La reconstitution d'éléments ornementaux similaires par la forme et les matériaux aux éléments disparus permettant de retrouver le caractère d'origine du bâtiment. Le bois est le seul matériau admissible pour l'ornementation dans le cadre de ce programme, sauf pour certains entablements, corniches et ornements de cheminées, recouverts de tôle.

Éléments en saillie

- a) La restauration, la réparation ou le remplacement des éléments en saillie par des éléments de similaires à ceux d'origine;
- b) L'ajout d'éléments en saillie avec des matériaux traditionnels pour retrouver le caractère d'origine du bâtiment;
- c) La démolition d'éléments qui nuisent à la mise en valeur de l'architecture ancienne du bâtiment.

Ouverture

- a) La restauration ou la réparation des fenêtres traditionnelles en bois (à battants ou à guillotine) incluant la pose de vitres thermales dans les anciens volets;
- b) La restauration et la réparation de portes de bois ornementées;
- c) Le remplacement des portes, fenêtres ou vitrines existantes par de nouvelles portes et fenêtres similaires au modèle d'origine, en bois uniquement. L'emplacement, la dimension, le modèle, l'alignement et les proportions des ouvertures d'origine doivent être respectés.

Chambranle, volet et planche cornière

- a) La restauration et la réparation des chambranles, volets et planches cornières en bois même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés;
- b) Le remplacement de chambranles, volets et planches cornières par des éléments similaires en bois et la pose de nouveaux encadrements en bois reconstituant des encadrements disparus ou compatibles avec le style architectural de l'immeuble, même si le revêtement ne fait pas l'objet des travaux subventionnés.

Les travaux non inclus dans cette liste ne sont pas admissibles dans le cadre du présent programme d'aide financière. Notamment, et de manière non exhaustive, tous travaux touchant la fondation des immeubles, l'isolation des murs ou de la toiture, l'aménagement paysager ou les bâtiments secondaires.

Article 8 : Coûts admissibles

Les coûts de réalisation des travaux admissibles au sens du règlement comprennent:

- a) le coût des services d'un architecte pour la réalisation d'un carnet de santé du bâtiment;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- b) le coût de main-d'œuvre fourni et facturé par l'entrepreneur détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- c) le coût des matériaux fournis et facturés par l'entrepreneur;
- d) les taxes fédérale et provinciale (TPS et TVQ) payées par le propriétaire.

Article 9 : Coût non admissible

Les coûts de réalisation des travaux suivants ne doivent pas être inclus dans le coût total du projet présenté:

- a) l'aménagement paysager;
- b) l'affichage;
- c) les accessoires d'éclairage et les branchements électriques;
- d) l'entretien normal;
- e) les frais du permis municipal;
- f) les frais de préparation du projet (études, recherche, honoraires pour devis et/ou esquisses, etc.);
- g) les travaux réalisés par le propriétaire ou le locateur le cas échéant ou une personne liée à ce dernier.

Article 10 : Montant total annuel de l'enveloppe budgétaire

Pour l'année 2019, le montant total de l'aide financière disponible dans le cadre du programme est de 100 000 \$ provenant de la Ville de Rivière-du-Loup.

Article 11 : Montant minimum admissible

Aucune subvention ne peut être versée pour des travaux dont le coût total est inférieur à 5 000 \$.

Article 12 : Montant maximum admissible par demande

Le montant maximal d'une subvention pouvant être versée dans le cadre du présent programme est fixé à 25 000 \$ sans dépasser 50 % du coût admissible des travaux. Ainsi, le montant maximal de la subvention varie en fonction du coût des travaux comme illustré dans le tableau suivant:

Coût total minimum des travaux	Subvention maximale
5 000 \$	2 500 \$
10 000 \$	5 000 \$
20 000 \$	10 000 \$
30 000 \$	15 000 \$
40 000 \$	20 000 \$
50 000 \$	25 000 \$

L'admissibilité des travaux et le fait qu'un projet soit retenu ne sont pas une garantie que la subvention versée représentera 50 % du coût des travaux. Cette proportion est un maximum et est modulable de manière à tenir compte de l'ensemble des projets soumis, de leur évaluation en regard des critères de l'article 19 et de l'attribution optimale de l'enveloppe budgétaire du programme.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le CCU est chargé de procéder à l'analyse et de recommander au conseil le pourcentage de subvention à octroyer pour un projet en fonction des résultats des points obtenus en regard des critères d'évaluation de l'article 19. Le pourcentage pourrait être fixé par le conseil de 20 % à 50 % attribuable par catégorie de travaux et sera confirmé par écrit au propriétaire après l'acceptation de son projet.

Article 13 : Admissibilité à d'autres programmes

L'aide financière accordée en vertu du règlement peut être cumulée à celle accordée par la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre d'autres programmes, notamment, le Programme de revitalisation de secteurs résidentiels et le Programme de soutien technique à l'architecture ou dans le cas d'un site protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel* par le Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications.

Sont non admissibles au Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux de la Ville, les dépenses liées au Programme de restauration d'un bien admissible au programme de restauration du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

CHAPITRE III

PROCÉDURE ET SÉLECTION DES PROJETS

Article 14 : Demande de subvention

Le propriétaire ou le locataire qui désire bénéficier d'une subvention doit d'abord contacter le Service de l'urbanisme et du développement, afin de s'enquérir des modalités et procédures à suivre.

Article 15 : Évaluation préliminaire de l'admissibilité du projet

Le propriétaire ou le locataire doit ensuite rencontrer le fonctionnaire désigné pour analyser l'admissibilité de son projet. Dans un premier temps, cette analyse doit permettre de déterminer l'admissibilité du bâtiment pour ensuite déterminer l'admissibilité du projet en fonction des conditions du programme. La reconnaissance préliminaire de l'admissibilité du projet ne constitue cependant pas une garantie d'acceptation du projet ni d'octroi d'une subvention.

Article 16 : Dépôt d'une demande de subvention et document exigé

Après avoir reçu la confirmation d'admissibilité de son projet au programme, le propriétaire ou le locataire doit préparer une demande comprenant, outre le formulaire de demande dûment rempli, les documents requis en vertu de la réglementation d'urbanisme:

1. Une estimation détaillée des coûts fournis par l'entrepreneur;
2. Un plan technique et/ou croquis des travaux à effectuer (des photographies peuvent suffire dans le cas d'un remplacement d'éléments en place par des éléments similaires);
3. Des dessins techniques, devis d'exécution et/ou extraits de catalogues de fournisseurs de composantes neuves (portes, fenêtres, garde-corps, revêtements, etc.);
4. Une ou plusieurs photos montrant l'état actuel des composantes concernées;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

5. Des photographies anciennes du bâtiment, si disponibles;
6. Une copie de la licence de l'entrepreneur;
7. L'échéancier de réalisation des travaux recommandés;
8. Une preuve de propriété du bâtiment;
9. Une preuve que le bâtiment visé est couvert par une police d'assurance;
10. Les autorisations requises en vertu des lois provinciales ou fédérales, le cas échéant.

Article 17 : Date limite du dépôt d'une demande

La date limite pour le dépôt d'un dossier de demande complet, au sens de l'article 16, est fixée au 31 mars 2019 à 16 h 30. Une demande peut être transmise par courriel, par la poste (le cachet de la poste doit être apposé avant la date limite) ou en personne à l'accueil du Service de l'urbanisme et du développement.

Article 18 : Confirmation de l'admissibilité d'une demande

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné vérifie l'admissibilité de la demande. S'il existe un doute sur la réceptivité de la demande en fonction de l'état actuel du bâtiment (article 6, paragraphe a), le fonctionnaire désigné peut demander qu'une inspection soit réalisée par un inspecteur des bâtiments. À la suite de cette première inspection, il peut demander la production d'un carnet de santé. Les frais reliés à la production du carnet de santé sont alors ajoutés aux dépenses admissibles au présent programme de subvention. Une copie du carnet de santé préparé par un professionnel reconnu sera remise au propriétaire du bâtiment.

Article 19 : Évaluation des projets

Après la date limite du 31 mars 2019, le fonctionnaire désigné achemine toutes les demandes admissibles au CCU qui évalue chacun des dossiers et attribue une note sur la base des critères suivants:

1. **La valeur patrimoniale de l'immeuble:** la valeur est basée sur son âge, son état de conservation, d'intégrité et ses qualités architecturales (10 points);
2. **L'authenticité des travaux prévus:** les travaux permettent de maintenir ou de restaurer des éléments architecturaux d'origine ou cohérents dans la forme et les matériaux avec le style d'origine du bâtiment (10 points);
3. **L'impact et la visibilité des travaux prévus:** les travaux visent des éléments architecturaux ou un immeuble qui possèdent une grande visibilité ou qui occupent une place importante dans la trame urbaine. En raison de cette visibilité, la réalisation de ces travaux risque d'avoir un effet d'entraînement positif sur les autres immeubles du secteur (10 points);
4. **L'impact sur la santé et la pérennité de l'immeuble:** les travaux présentent un certain niveau d'urgence en ce que le fait de ne pas intervenir pourrait constituer une menace pour l'état de santé de l'immeuble et entraîner des dommages structuraux ou sur un élément d'ornementation (10 points).

Une fois les demandes évaluées et classées selon les points obtenus, le CCU recommande un montant maximal à verser pour chacune de celles-ci en vue d'une attribution optimale de l'enveloppe budgétaire totale du programme. Le CCU doit prioriser les projets ayant obtenu un pointage supérieur à la moyenne.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le CCU recommande un pourcentage de subvention pour chacun des projets en fonction du pointage obtenu pour chaque catégorie de travaux.

Article 20 : Choix final des projets

Une fois la recommandation du CCU acheminée au conseil municipal, ce dernier approuve ou refuse l'attribution des sommes maximales pour chacun des projets par résolution. Advenant que le montant total de l'enveloppe budgétaire annuelle du programme ne soit pas attribué à cette occasion ou advenant que les propriétaires se désistent et déclinent la subvention, un second appel de projets pourra être lancé selon un calendrier adopté par le conseil.

Article 21 : Annnonce d'un projet retenu

L'acceptation ou le refus d'un projet et le montant accordé se traduisent par l'adoption d'une résolution du conseil municipal. Une lettre est par la suite transmise par le fonctionnaire désigné aux requérants pour annoncer la décision du conseil.

Suivant la date d'envoi de la lettre confirmant au propriétaire l'acceptation de son projet, ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour confirmer au fonctionnaire désigné son intention de se prévaloir de la subvention pour les travaux identifiés et obtenir son permis auprès du Service de l'urbanisme. Si le propriétaire ne confirme pas son intention d'accepter la subvention accordée par la ville dans le délai prescrit, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Le propriétaire dispose d'un délai de six mois suivant la date d'obtention du permis pour débiter les travaux. S'il ne le fait pas dans ce délai, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Lorsqu'un projet est accepté, le requérant doit obligatoirement obtenir les permis et certificats requis avant le début des travaux. Le fait par ce dernier de ne pas se conformer à cette obligation; le paragraphe e) de l'article 25 relatif aux cas de refus de versement de la subvention s'applique et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Article 22 : Délai d'exécution des travaux

Les travaux doivent être exécutés en totalité dans un délai maximum de douze mois de la date de délivrance du permis ou du certificat.

Article 23 : Vérification de la conformité des travaux

En cours de réalisation, le propriétaire ou le locataire doit aviser immédiatement le fonctionnaire désigné de l'exécution des travaux. Dans les trente jours suivant la fin des travaux, il doit lui fournir toutes pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés (nature des travaux, détails des commandes et des matériaux, main-d'œuvre, taxes) ainsi que la quittance de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le fonctionnaire désigné procède alors à l'inspection finale des travaux. Si les travaux ne sont pas conformes aux plans, devis et ententes convenus entre les parties, le requérant doit alors apporter les modifications nécessaires pour les conformer sans que le montant de la subvention soit augmenté.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 24 : Versement de la subvention

Le fonctionnaire désigné avise ensuite par écrit le requérant du montant de la subvention auquel il a droit selon le pourcentage accordé par catégorie de travaux.

Le fonctionnaire désigné avise également par écrit le Service finances et trésorerie de la ville de sa recommandation.

À la réception de l'avis de recommandation de paiement du fonctionnaire désigné, un chèque est émis dans les soixante jours en fonction de la subvention prévue par le règlement à l'égard du coût des travaux approuvés et réellement payés.

Article 25 : Cas de refus de versement de la subvention

Toute demande de subvention est refusée dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- a) lorsque le versement de toutes les pièces exigées pour bénéficier d'une subvention n'a pas été produit dans le délai d'exécution des travaux prévu à l'article 23 ;
- b) lorsque les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention ont un coût de réalisation inférieur à 5 000 \$;
- c) lorsque le propriétaire est débiteur envers la Ville de toutes sommes dues en raison de quelque nature que ce soit;
- d) lorsque le propriétaire a déjà reçu, pour les mêmes composantes du bâtiment, une subvention dans le cadre du Programme rénovation Québec;
- e) lorsque les travaux visés par la subvention sont débutés sans permis ou certificat délivré par un inspecteur des bâtiments du Service de l'urbanisme et du développement;
- f) lorsque les travaux ne respectent pas la réglementation municipale en vigueur.

Article 26 : Rappel de la subvention

La Ville se réserve le droit de réclamer au propriétaire l'aide financière déjà versée si:

- a) le propriétaire ne respecte pas toutes les conditions du règlement;
- b) le propriétaire a fait une fausse déclaration ou fournit des informations incomplètes ou inexactes conduisant à lui verser une aide financière à laquelle il n'a pas droit;
- c) le bâtiment comporte après les travaux une défectuosité présentant une menace à la sécurité de ses occupants.

Article 27 : Vente de l'immeuble

En vertu du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble pour lequel une subvention est versée n'est pas tenu de rembourser le montant reçu s'il vend l'immeuble.

Article 28 : Bâtiment sinistré

Dans le cas d'un bâtiment faisant l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, la municipalité déduit du montant des coûts



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

admissibles le montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou en l'absence d'un tel contrat du montant de la perte établie par la municipalité.

Article 29 : Durée

La durée du programme créé par ce règlement est fixée à un an, et ce, à compter de la date de son entrée en vigueur.

Article 30 : Remplacement

Le présent règlement amende et remplace le règlement numéro 1945, du 26 février 2018, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux.

Article 31 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1978 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 734 913 \$

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1978, du 25 février 2019, relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1978 PAR LE CONSEILLER MARIO BASTILLE

Le projet de règlement numéro 1978 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$ pour le paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique dans le cadre des travaux de mise aux normes du Stade de la Cité des Jeunes.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition chaque année durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1978 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 25 février prochain.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1978 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1976, du 25 février 2019, relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 18 janvier 2019 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 734 913 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 734 913 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Analyse et conception	Global	27 500,00 \$
2.	Cueillette des données et relevés de terrain	Global	35 000,00 \$
3.	Préparation des plans et devis préliminaires	% du coût des travaux	175 000,00 \$
4.	Préparation des plans et devis définitifs	% du coût des travaux	125 000,00 \$
5.	Gestion de l'appel d'offres	% du coût des travaux	25 000,00 \$
6.	Surveillance des travaux	% du coût des travaux	225 000,00 \$
7.	Avis et directives de changement	% du coût des travaux	50 000,00 \$
8.	Mandat de mise en service	Global	25 000,00 \$
9.	Dépôt des documents finaux	Global	12 500,00 \$
		Sous-total	700 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

c) Intérêts sur emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)	34 913,00 \$
Sous-Total	34 913,00 \$
GRAND TOTAL	<u>734 913,00 \$</u>

Estimation datée du 18 janvier 2019

Gérald Tremblay, ing.

Directeur du Service technique et de l'environnement

14. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1980 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1980 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1980 PAR LE CONSEILLER NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 1980 a pour but de définir une nouvelle zone où le stationnement est prohibé sur la rue de Chauffailles, du côté sud, face aux entrées charretières des numéros civiques 44 et 48, entre 8 h et 12 h, afin de faciliter la circulation des véhicules de livraison.

Il abroge l'article 45 qui décréait une interdiction de stationner lors des opérations d'enlèvement de neige sur les rues Laval et Jarvis et qui prévoyait une exception pour certains résidents possédant une vignette.

Il modifie l'annexe I « Arrêts obligatoires » en introduisant un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Aline et Alain.

Il modifie l'annexe VIII « Passages piétonniers » en introduisant un nouveau passage piétonnier sur la rue Bernier derrière l'école la Croisée I face au numéro civique 180.

Il modifie l'annexe XI « Stationnement interdit » en modifiant la zone où le stationnement est interdit sur la rue Bernier, alors que précédemment, le stationnement était interdit sur toute la longueur du côté sud, des rues Alexandre à Gilles, afin que ladite zone soit désormais sur la rue Bernier, du côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles, créant ainsi quatre espaces de stationnement.

Il modifie l'annexe XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes » en introduisant une nouvelle zone où le stationnement est limité à 15 minutes, créant ainsi six



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

espaces de stationnement du côté nord de la rue Fraser, à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection Fraser, côte Saint-Jacques et du Domaine, sur une distance de 35 mètres.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1980, du 25 février 2019, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2 : Modification de l'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé »

L'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'alinéa j), l'alinéa suivant:

« k) *Sur la rue de Chauffailles, du côté sud, face aux entrées charretières des numéros civiques 44 et 48, entre 8 h et 12 h.* »

Article 3 : Abrogation de l'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige »

L'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par les règlements numéro 1767 du 3 juillet 2012, 1809 du 9 décembre 2013 et 1825 du 26 mai 2014, est abrogé.

Article 4 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes »

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes » sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XI.VI jointes au présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Numéro de résolution

Modification

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Alain (rue)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Goscobec (rue)Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">Aline (rue)Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)Joseph-Viel (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Elzéar (rue)Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue) (2)Saint-Jacques (côte)Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">Alexandre (rue)Gilles (rue) (2)Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">Desjardins (rue)Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Épinettes, des (rue)Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">Carrier (place)Bois-Francis, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">Bastille (rue)Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Joly (rue)Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Louis (rue)Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Saint-Cyrille (rue) (2)Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Henri (rue)Armand-Thériault (boulevard) (2)Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">Raymond, des (chemin)Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-ElzéarFraserville (rue) (2)Saint-Cyrille (rue) (2)Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">Plourde (rue)Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">Joly (rue)Saint-Pierre (rue) (2)Cèdres, des (rue)Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">Cour, de la (rue)Fraser (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)• Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérile-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélangier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeois (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timotheé (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

Modification

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dupuis (rue)• Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'Hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Bernier (rue)	Derrière l'école la Croisée I face au numéro civique 180
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'entrée charretière sud du magasin Walmart• Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier rue Delage au trottoir côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement, côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">De la Vérendrye (rue)Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">Face du numéro civique 31Albert (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Tunnel
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Magloire
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face aux numéros civiques 325 et 350• Saint-Paul (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Soucy (rue)• Face aux numéros civiques 14 et 15• Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'école La Croisée II• Face à l'école La Croisée I• Face au numéro civique 11• Face au numéro civique 13

Modification

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraser (rue)	Côté sud, entre la rue du Domaine et le numéro civique 21 Côté nord, entre le numéro civique 20 et la rue Saint-Dominique
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeois (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre

 Modification



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI.VI (amendée) (Article 39.4)

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Rue	Localisation	Nombre d'espaces
Beaubien (rue)	Face au numéro civique 57	5
Beaubien (rue) stationnement	Côté sud, 2 premiers espaces	2
Fraser (rue)	Côté nord, à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection rue Fraser, côte Saint-Jacques et rue du Domaine, sur une distance de 35 mètres.	6
Lafontaine (rue)	Face au numéro civique 356	1

15. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1981 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 467 115 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2019

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1981 décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1981 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JACQUES MINVILLE

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1981 a pour but de décréter une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues sur le territoire de la ville pour l'année 2019.

Le coût total des travaux à réaliser est estimé 2 467 115 \$ dont 917 115 \$ seront financés à même le fonds des opérations de la municipalité laissant ainsi un solde de 1 550 000 \$ à financer par un règlement d'emprunt.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter puisqu'il concerne des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1981 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1981, du 25 février 2019, décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage et de reconstruction de différentes rues conformément à l'estimation datée du 28 janvier 2018 préparée par monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 467 115 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 550 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 917 115 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Travaux généraux sur l'ensemble des rues	Global	14 089,75 \$
2.	Premier stationnement à l'est de la côte des Bains	Global	87 692,50 \$
3.	Rue Saint-Laurent (des rues Lafontaine à Amyot)	Global	21 808,00 \$
4.	Rue Frontenac (de Saint-Pierre à des Rosiers)	Global	305 402,50 \$
5.	Boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest (du boul. Armand-Thériault jusqu'à la rue des Sorbiers)	Global	80 402,50 \$
6.	Rue de Chauffailles (de la rue Sylvien au boul. Armand-Thériault) et prolongement du trottoir	Global	208 300,00 \$
7.	Rue Iberville (des rues Deslauriers à Lafontaine)	Global	175 223,50 \$
8.	Chemin des Raymond (des rues Louis-Philippe-Lebrun à Louis-Philippe-Lebrun)	Global	378 587,50 \$
9.	Chemin des Raymond (du chemin Lebel au viaduc)	Global	92 516,00 \$
10.	Rue du Boisé (du chemin Lebel sur 500 m)	Global	225 712,75 \$
11.	Rue Bellevue (de la rue du Grand-Voyer au Site des neiges usées)	Global	195 482,00 \$
12.	Patinoire de l'école Saint-François-Xavier	Global	22 180,00 \$
		Sous-total	1 807 397,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
13.	Option 1 : stationnement du Centre de curling	Global	71 612,00 \$
14.	Option 2 : rue J.J.-Bélanger (du chemin Lebel sur 500 m)	Global	222 597,00 \$
15.	Option 3 : rue Saint-André (des rues Sainte-Anne à Desjardins)	Global	183 307,00 \$
	Sous-total des options		477 516,00 \$
	Total des travaux		2 284 913,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		65 000,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		117 202,00 \$
	Sous-total		182 202,00 \$
	GRAND TOTAL		<u>2 467 115,00 \$</u>

Estimation datée de septembre 2018

Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
048-2019

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 310-322, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 2019, monsieur Jonathan Pelletier, propriétaire de l'immeuble situé au 310-322, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement des quatorze fenêtres aux étages de la façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 22 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
049-2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jonathan Pelletier visant le remplacement des quatorze fenêtres aux étages de la façade du bâtiment situé au 310-322, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 376-378, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 novembre 2018 et sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil adoptait la résolution numéro 621-2018 afin d'autoriser la construction, sous certaines conditions, d'un nouveau bâtiment au 376-378, rue Lafontaine avec usage de restauration qui sera connu sous le nom Le Shaker;

ATTENDU que l'architecte déposait une version préliminaire modifiée, mais non approuvée le 27 novembre 2018;

ATTENDU que suivant une rencontre avec les promoteurs MIYA inc. en janvier 2019, ce conseil décidait d'accepter le premier plan du 7 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé le 7 novembre 2018 et finalisé le 5 février 2019 par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, visant la construction d'un bâtiment de deux étages situé au 376-378, rue Lafontaine;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 621-2018 du 26 novembre 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
050-2019

18. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DE LA PLACE CARRIER DANS LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE

ATTENDU les problématiques d'eau potable du secteur de la Place Carrier étant donné qu'aucune infrastructure n'existe dans ce secteur malgré la densité de construction et la faible dimension d'une grande partie des terrains;

ATTENDU que des démarches et des évaluations ont été réalisées afin de desservir en aqueduc et égout le secteur visé;

ATTENDU qu'une aide financière est demandée au gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation s'occupe de l'administration;

ATTENDU que l'une des conditions du programme est que le secteur visé par la demande fasse partie des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

ATTENDU que le secteur de la Place Carrier fera effectivement partie du périmètre d'urbanisation de la Ville dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup qui n'est actuellement pas en vigueur;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
051-2019

ATTENDU l'incertitude quant à la date d'entrée en vigueur du schéma révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil dépose auprès de la MRC de Rivière-du-Loup une demande de modification du schéma d'aménagement actuel afin que soit inclus le secteur de la Place Carrier à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC DE RENOUVELER LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC TECQ 2019-2023 SUR LA BASE DES CRITÈRES DE L'ANCIEN PROGRAMME

ATTENDU que le gouvernement fédéral a fait connaître son intention de renouveler pour les années 2019-2023 le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral a l'intention d'exclure certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des catégories de projets exclus du programme TECQ 2019-2023;

ATTENDU que cette orientation pourrait priver plusieurs petites municipalités du Québec d'une source de financement importante pour la réalisation de tels projets;

ATTENDU que l'ancien programme autorisait jusqu'à 20 % du montant de la TECQ pour des bâtiments municipaux pourvu que le projet poursuive l'objectif d'efficacité énergétique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil prie les gouvernements du Canada et du Québec de renouveler le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec TECQ 2019-2023 sur la base des critères de l'ancien programme et qu'il permette l'utilisation jusqu'à 20 % du montant de la TECQ pour réaliser des projets d'infrastructures publiques (non priorisées au plan d'intervention) et de bâtiments municipaux en autant qu'elles servent et respectent l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et le développement durable des milieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
052-2019

20. RÉPONSE AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

ATTENDU les informations et préoccupations légitimes contenues dans la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique présentée le 26 novembre dernier au conseil municipal de Rivière-du-Loup par des citoyens;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est déjà le théâtre d'aléas naturels plus extrêmes attribuables aux changements climatiques (citons notamment des précipitations hivernales accrues en importance, durée et fréquence; des événements de pluies et fonte extrêmes causant des glissements de terrain plus fréquents; une hausse progressive du niveau des eaux du fleuve Saint-Laurent amplifiant les problématiques d'érosion) et que ces aléas se répercutent sur la qualité de vie et les coûts des services destinés à tous les citoyens;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déjà mis en œuvre plusieurs actions visant à protéger l'environnement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre émises sur son territoire et qu'à titre de Ville-Cité, elle est en situation de premier plan pour stimuler et supporter à une échelle humaine les actions citoyennes, communautaires, industrielles, commerciales et institutionnelles en ce sens;

ATTENDU que le conseil municipal de Rivière-du-Loup, à l'instar de ses citoyens et citoyennes, est conscient de l'importance d'agir le plus rapidement et efficacement possible, et ce, à toutes les échelles afin de contribuer activement à la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU l'adéquation possible des objectifs collectifs du plan stratégique *S'engager pour un futur stimulant* de la Ville de Rivière-du-Loup avec les besoins et objectifs des stratégies de transition d'urgence demandées dans la Déclaration d'urgence climatique, puisqu'il s'agit en effet d'assurer aux citoyens un environnement sain et une qualité de vie exceptionnelle et que cela requerra nécessairement l'évolution des pratiques vers celles d'un milieu de vie exemplaire qui ne peut se faire sans l'appui d'une communauté engagée et d'une économie locale vigoureuse axée notamment sur l'innovation et la durabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil reconnait l'état d'urgence climatique et s'engage à obtenir, dans les plus brefs délais, la mise à jour de ses inventaires et plan de réduction des gaz à effet de serre, afin d'être en mesure de statuer sur les actions prioritaires et ayant le plus grand potentiel de réduction des gaz à effet de serre;

S'engage à élaborer une nouvelle stratégie de transition 2020-2024 dans le cadre de son plan stratégique *S'engager pour un futur stimulant* en y incluant une emphase certaine sur la réduction des gaz à effet de serre, et ce, dans le but de s'assurer que les actions et mesures mises en œuvre dans les prochaines années le seront en adéquation avec la volonté et les priorités exprimées par les citoyens;

Demande et invite les différents paliers gouvernementaux, partis politiques, acteurs publics et privés à considérer sérieusement l'état actuel du climat et les risques associés à l'augmentation de la température moyenne du globe dans toutes les politiques et stratégies de développement et de croissance;

Interpelle et appuie les différents commerces, industries et institutions, ainsi que l'ensemble des citoyens à jouer un rôle de premier plan dans l'adoption de comportements et technologies permettant la réduction des gaz à effet de serre et autres impacts environnementaux;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
053-2019

21. **ABOLITION DE L'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES IMMEUBLES ET ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE - COMMUNAUTÉ BLEUE**

Que la présente résolution soit transmise aux différentes instances gouvernementales fédérale et provinciale également concernées par l'urgence d'agir à la sauvegarde de la Terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que la production de chaque bouteille d'eau à usage unique implique, entre autres, des opérations d'extraction pétrolière, de raffinage, de plasturgie, de transport, de prélèvement d'eau, d'extraction et transformation de bois qui génèrent toutes de nombreux gaz à effet de serre;

ATTENDU que l'eau embouteillée est constituée soit d'eau naturelle prélevée à faible coût par des entreprises privées, soit d'eaux traitées provenant des réseaux d'eau municipale, pour être revendue à des prix élevés qui bénéficient seulement aux entreprises en question au détriment des municipalités ayant assumé le traitement de l'eau;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une Politique de gestion de l'eau par laquelle elle affirme, entre autres, l'importance d'assurer aux citoyens une eau de qualité tout en protégeant les écosystèmes et l'eau souterraine;

ATTENDU que l'utilisation de ces bouteilles d'eau à usage unique ne dure que quelques heures voire quelques instants puis génère ensuite un déchet qui bien que recyclable se retrouve régulièrement à l'enfouissement ou dans les cours d'eau;

ATTENDU que des alternatives durables générant beaucoup moins de pollution et de déchets existent (l'utilisation d'un contenant réutilisable, présence de fontaines publiques) et qu'elles ont le potentiel de servir des milliers de fois, et ce, tout en permettant d'éviter à chacune de ces fois la fabrication ci-mentionnée des bouteilles d'eau à usage unique;

ATTENDU l'objectif stratégique relié à l'environnement sain que la Ville de Rivière-du-Loup a endossé dans son plan *S'engager pour un futur stimulant*, soit qu'en 2050, Rivière-du-Loup est une communauté où la qualité, la quantité et la proximité des espaces naturels et des espaces verts sont en constante amélioration et où les ressources sont utilisées de façon judicieuse (énergie, air, eau et sol) afin d'en assurer la pérennité;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup dispense à ses citoyens un service de traitement des eaux d'une qualité exceptionnelle, et ce, à un coût très concurrentiel;

ATTENDU que ce service de traitement des eaux est payé par les Louperivois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que la Ville de Rivière-du-Loup réitère son engagement à protéger l'eau en tant que bien collectif;

Se joigne au réseau des *Communautés bleues* tel que proposé par Eau Secours et qu'elle respecte les critères reliés à cette certification, soit :

- le droit universel des humains à l'eau et aux services d'assainissement;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
054-2019

- son engagement à ne plus vendre ou distribuer de bouteilles d'eau à usage unique dans ses établissements, de même que lors de ses événements publics;
- son engagement à faire la promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPUI AU PROJET DE CIRCUIT DE MISE EN VALEUR DES ARTISANS ET BÂTISSEURS DU PATRIMOINE RELIGIEUX SACRÉS ARTISANS

ATTENDU que le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux *Sacrés artisans* met en valeur le patrimoine religieux à travers les artisans spécialisés, leur influence artistique, leur origine et leur parcours, et ce, avec l'apport de la technologie et du numérique;

ATTENDU que le projet *Sacrés artisans* a été présenté aux agents de développement culturel du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et que leur participation au processus de médiation culturelle qui sera mis en place pour l'élaboration du projet est importante;

ATTENDU que la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a ciblé ce projet dans le cadre de la mesure financière d'appropriation régionale du numérique en culture et que le Conseil du patrimoine religieux souhaite en être le promoteur;

ATTENDU que le montant demandé doit être financé hors de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que le projet permettra de créer un prototype numérique qui pourra être utilisé pour animer virtuellement le patrimoine religieux de Rivière-du-Loup, et ce, aux bénéfices des citoyens et des touristes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil appuie le projet de circuit de mise en valeur des artisans et bâtisseurs du patrimoine religieux *Sacrés artisans*;

Autorise l'agent responsable des dossiers culturels à participer au processus de médiation nécessaire au projet;

Autorise la participation financière au projet d'un montant maximal de 625 \$ ainsi qu'une participation en services de valeur équivalente;

Autorise le versement de la participation financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec, l'organisme porteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
055-2019

23. AUTORISATION À L'ÉQUIPE DE DÉMONSTRATION AÉRIENNE DES FORCES CANADIENNES À SURVOLER LE TERRITOIRE LORS DU SPECTACLE AÉRIEN QUI SE TIENDRA EN AOÛT 2019 ET AUTORISATION À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
056-2019

Que ce conseil autorise l'équipe de démonstration aérienne 431^e Escadron les Snowbirds des Forces canadiennes à survoler le territoire de la ville de Rivière-du-Loup jusqu'à une hauteur de cinq cents pieds du sol et que cette approbation soit valide pour leur arrivée, les vols d'entraînement et ceux avec les médias et leur départ et tout autre vol en lien avec la présentation de l'événement du 22 au 27 août 2019 inclusivement;

Autorise le Comité organisateur du Spectacle aérien de Rivière-du-Loup servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place sur le terrain extérieur de l'aéroport de Rivière-du-Loup du 23 au 25 août 2019 de 9 h à 23 h 59 conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. APPROBATION DU PLAN D'ACTION PLUS DE FEMMES EN POLITIQUE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le plan d'action *Plus de femmes en politique*, annexé à la résolution, présenté par la Table de concertation des groupes de femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
057-2019

25. ADOPTION DU BILAN DES ACTIONS 2018 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, adopte le bilan du plan d'action 2018 visant l'intégration des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
058-2019

26. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup considère essentiel d'offrir, à l'ensemble des personnes composant son capital humain, un environnement de travail exempt de violence propre à protéger l'intégrité psychologique et physique des employés de la Ville;

ATTENDU qu'en tant qu'employeur, elle reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de violence;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite placer au cœur de ses préoccupations le mieux-être des membres de son personnel, celui-là même qui lui permet d'accomplir sa mission;

ATTENDU que la Ville Rivière-du-Loup, dans sa volonté d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire, adopte la présente politique qui vise à



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
059-2019

préciser son engagement à prévenir toutes formes de manifestations de violence ou d'intimidation et à soutenir le personnel touché;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que les membres de son personnel et les élus ne sont pas à l'abri de situations pouvant comporter une part de violence ou d'intimidation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, adopte la Politique de prévention de la violence, annexée à la résolution, laquelle remplace à toutes fins de droits toute politique ayant été adoptée antérieurement sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, adopte la politique salariale applicable aux étudiants, stagiaires et contractuels, annexée à la résolution, et que cette nouvelle politique amende et remplace à toutes fins de droits toute politique adoptée précédemment sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
060-2019

28. NOMINATION TEMPORAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement numéro 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, nomme le directeur du Service du développement économique, monsieur Denis Goulet, à titre de remplaçant désigné en l'absence du directeur général, et ce, jusqu'au retour de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
061-2019

29. CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS ET NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède en date de la présente résolution à la création d'un poste de directeur au Service des technologies de l'information et des communications à la classe 1 des conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
062-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède, en date de ce jour, à l'abolition du poste de gestionnaire au Service des technologies de l'information et des communications;

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède, en date de ce jour, à la nomination de monsieur Robin Labrie à titre de directeur du Service des technologies de l'information et des communications et que sa rémunération soit équivalente à celle de l'échelon 7 de la classe 1 et que les changements d'échelon subséquents se produisent à la date anniversaire de sa nomination au poste de directeur en conformité des conditions de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le personnel-cadre et de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION À LA MAIRIE, LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU que la période de probation de madame Andrée-Ann Labrie vient à échéance le 14 février 2019;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par l'adjointe administrative à la Direction générale démontre que madame Labrie répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de secrétaire de la direction;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Labrie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de madame Andrée-Ann Labrie au poste de secrétaire de direction à la Mairie, la Direction générale et au Service du développement économique conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
063-2019

31. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA SAISONNIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Steve Allard est venue à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que monsieur Steve Allard répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Steve Allard permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
064-2019

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Steve Allard au poste de préposé à l'aréna saisonnier conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup-Division Loisirs (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. MODIFICATIONS AUX POSTES DE BRIGADIERS SCOLAIRES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme en date de la présente résolution que la Ville de Rivière-du-Loup autorise les éléments suivants:

- la création d'un poste de brigadier régulier à l'intersection des rues Gilles, Vézina et Antonio-Paradis;
- la création d'un poste de brigadier régulier à l'intersection des rues Fraserville et Saint-Pierre;
- l'abolition du poste de brigadier régulier à l'intersection des rues Fraserville et Delage.

Confirme le mandat au Service des ressources humaines de procéder au processus requis afin de donner suite à la présente résolution conformément aux prescriptions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division brigadiers scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
065-2019

33. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1971 (REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE PREMIER TECH)

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1971 relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech et à sa mise aux normes, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 432 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
066-2019

34. APPROBATION DE LISTES DE COMPTES ET SALAIRES POUR L'ANNÉE 2018 ET JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de l'année 2018 totalisant un montant de 1 900 855,37 \$ et la liste des comptes de janvier 2019 s'élevant à un montant de 4 563 624,68 \$ soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant total de 6 464 480,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2019

35. FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE ENTREPRENEURIALE DE LA BEUCE POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS AU CENTRE D'ENTRAIDE L'HORIZON

ATTENDU que le conseil municipal désire souligner l'implication majeure de la Cohorte 13 de l'école de l'Entrepreneurship de Beuce dans le réaménagement complet des bureaux du Centre d'entraide l'Horizon de Rivière-du-Loup; une ressource alternative en santé mentale pour la région;

ATTENDU que parmi 32 projets présentés en province, c'est celui du Centre d'entraide l'Horizon qui a été sélectionné;

ATTENDU que les femmes et hommes d'affaires de l'école de l'Entrepreneurship de Beuce ont travaillé pendant plus d'un an sur ce projet majeur estimé à plus de 250 000 \$ et un total de 1 000 heures de bénévolat ont été nécessaires par les membres de la cohorte pour mener à bien ce projet parrainé localement par monsieur Éric Fraser, l'un des membres de la cohorte;

ATTENDU que les bénévoles de l'école de l'Entrepreneurship de Beuce ont recueilli plus de 180 000 \$ en commandite et plus de 45 000 \$ en matériels de toute sorte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adresse ses plus sincères remerciements à la Cohorte 13 de l'école de l'Entrepreneurship de Beuce pour ce legs inestimable au bénéfice du Centre d'entraide l'Horizon et de la communauté louperivoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. AVIS DE MOTION (RE1978 HONORAIRES PROFESSIONNELS PROJET DE GLACE OLYMPIQUE)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 1978, du 25 février 2019, relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

37. AVIS DE MOTION (RM1980 CIRCULATION ET STATIONNEMENT)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1980 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

38. AVIS DE MOTION (RE1981 VOIRIE)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 1981 décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

